Informations de base

2013/2048(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du tabac en Autriche **Subject** 3.40.12 Industrie des produits de luxe, cosmétiques 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Autriche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	DAERDEN Frédéric (S&D)	11/03/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3235	2013-04-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/03/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0119	Résumé
14/03/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2013	Vote en commission		
28/03/2013	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0134/2013	Résumé
16/04/2013	Décision du Parlement	T7-0111/2013	Résumé
16/04/2013	Résultat du vote au parlement		
22/04/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
22/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
12/06/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2048(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/12165

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE506.253	11/03/2013	
Amendements déposés en commission		PE507.966	21/03/2013	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0134/2013	28/03/2013	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0111/2013	16/04/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0119	07/03/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0276 JO L 160 12.06.2013, p. 0011	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du tabac en Autriche

2013/2048(BUD) - 07/03/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur de l'industrie du tabac.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Autriche et s'est prononcée comme suit :

Autriche: EGF/2011/010 AT/Austria Tabak: le 20 décembre 2011, l'Autriche a introduit la demande EGF/2011/010 AT/Austria Tabak en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans ce pays chez *Austria Tabak GmbH* et chez 14 fournisseurs ou producteurs en aval. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 9 octobre 2012.

Pour établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, l' Autriche fait valoir que l'industrie du tabac dans l'UE a été sérieusement touchée par une réduction sensible de la part de marché de l'Union et de la délocalisation de la production vers des pays tiers. Ces changements de la structure du commerce reflètent le recul de la consommation de cigarettes – dû essentiellement aux mesures de lutte antitabac et au relèvement des taxes – dans les pays européens ainsi qu'aux États-Unis et au Japon durant la décennie écoulée.

Pour faire face à cette évolution, la *Japan Tobacco Incorporation* (JTI), propriétaire de la *Austria Tabak*, et d'autres grandes entreprises du tabac, a réduit le nombre de ses sites de production et **délocalisé sa production vers les marchés émergents**. Elle a vigoureusement encouragé la mondialisation de sa production de tabac et régulièrement élargi ses activités. Elle a également restreint le nombre de ses marques de cigarettes commercialisées aux plus prometteuses d'entre elles et adapté les processus de production à la nouvelle structure mondiale, de manière à assigner des volumes de production aux usines dont les capacités sont inemployées.

L'Autriche a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point c), du règlement (CE) n° 1927/2006, disposition qui permet de déroger aux conditions de l'article 2, points a) et b), pour les marchés du travail de taille réduite ou dans des circonstances exceptionnelles, lorsque les licenciements ont une incidence grave sur l'emploi et l'économie locale. Dans ce cas, le demandeur doit spécifier les grands critères d'admissibilité que sa demande ne remplit pas et pour lesquels il cherche donc à obtenir **une dérogation**. Les autorités autrichiennes ont indiqué que leur demande dérogeait à l'article 2, point a), selon lequel le seuil normal doit être d'au moins 500 licenciements sur une période de 4 mois.

La demande fait état de 320 licenciements chez *Austria Tabak GmbH*, et chez ses autres fournisseurs ou producteurs en aval, sur la période allant du 20 août 2011 au 19 décembre 2011. Elle tient également compte de circonstances exceptionnelles par la situation transfrontalière de cette entreprise où les licenciements ont de graves conséquences pour l'économie et le marché du travail locaux et régionaux (concurrence interne avec les travailleurs slovaques qui accroît encore la fragilité du marché de l'emploi).

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de l'Autriche, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **3.941.999 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927 /2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 3.941.999 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2013 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer le montant requis pour la demande concernée.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du tabac en Autriche

2013/2048(BUD) - 28/03/2013 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Frédéric DAERDEN (S&D, BE) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **3.941.999 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l' Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur du tabac.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Autriche a introduit une demande de mobilisation du FEM pour 320 licenciements intervenus dans l'entreprise *Austria Tabak GmbH* ainsi que chez 14 de ses fournisseurs et producteurs en aval, 270 travailleurs étant visés par les mesures cofinancées au titre du FEM au cours de la période de référence de quatre mois comprise entre le 20 août 2011 et le 19 décembre 2011, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point c), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **l'Autriche a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Le cas *Austria Tabak* : en ce qui concerne le cas d'espèce, les députés indiquent que la fermeture d'*Austria Tabak*, qui était alors le 2ème employeur du district de Bruck an der Leitha, a eu une incidence catastrophique. En septembre 2011, le nombre d'emplois a quasiment diminué de moitié (47%) par rapport au même mois de l'année précédente, alors qu'en Basse-Autriche (niveau NUTS II) et au niveau national, cette diminution a été beaucoup plus faible (respectivement -4% et -7%). Ils rappellent que le land de Basse-Autriche a été touché par d'autres licenciements collectifs pour lesquels des demandes d'intervention du FEM ont été soumises à la Commission en 2009 et 2010.

Les députés se félicitent que les autorités autrichiennes, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre d'actions personnalisées le 15 novembre 2011, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds pour l'ensemble coordonné de mesures.

Ils indiquent par ailleurs que l'ensemble coordonné de services personnalisés à octroyer aux travailleurs comporte des mesures d'orientation professionnelle, d'aide à la recherche d'emploi, de conseil en carrière, de formation et de qualification, … Dans la foulée, ils se félicitent de la description détaillée des mesures présentées dans la proposition de la Commission, notamment du fait que l'offre de formation se conjugue avec les perspectives économiques et les futurs besoins de compétences et de qualifications dans la région.

Les députés attirent toutefois l'attention sur l'allocation de subsistance destinée aux travailleurs en formation et à la recherche d'un emploi, qui devrait s'élever à 1**.000 EUR par travailleur et par mois** et sur le fait qu'une allocation de formation de 200 EUR par travailleur et par mois viendra s'y ajouter. Ils réitèrent leur point de vue selon lequel à l'avenir, le Fonds devrait servir en priorité à financer des mesures de formation et de recherche d'emploi, ainsi que des programmes d'orientation professionnelle. **La contribution financière aux indemnités devrait toujours compléter, et non remplacer, les indemnités auxquelles les travailleurs licenciés peuvent prétendre** en vertu du droit national et des conventions collectives.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : les députés souhaitent tirer les leçons de la mise en œuvre du FEM et appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Ils espèrent que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014–2020)** et que l'on parviendra à renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de ne cofinancer que des mesures actives du marché du travail **débouchant sur des emplois durables à long terme**.

Crédits budgétaires : les députés se félicitent qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2013 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Ils rappellent également que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risque de compromettre la réalisation des objectifs des politiques menées au titre du FEM.

Ils déplorent enfin la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et non seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du tabac en Autriche

2013/2048(BUD) - 16/04/2013 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 557 voix pour, 83 voix contre et 74 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **3.941.999 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur du tabac.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Autriche a introduit une demande de mobilisation du FEM pour 320 licenciements intervenus dans l'entreprise *Austria Tabak GmbH* ainsi que chez 14 de ses fournisseurs et producteurs en aval, 270 travailleurs étant visés par les mesures cofinancées au titre du FEM au cours de la période de référence de quatre mois comprise entre le 20 août 2011 et le 19 décembre 2011, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point c), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **l'Autriche a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Le cas *Austria Tabak* : en ce qui concerne le cas d'espèce, le Parlement indique que la fermeture d'*Austria Tabak*, qui était alors le 2ème employeur du district de Bruck an der Leitha, a eu une incidence catastrophique. En septembre 2011, le nombre d'emplois a quasiment diminué de moitié (47%) par rapport au même mois de l'année précédente, alors qu'en Basse-Autriche (niveau NUTS II) et au niveau national, cette diminution a été beaucoup plus faible (respectivement -4% et -7%). Il rappelle que le land de Basse-Autriche a été touché par d'autres licenciements collectifs pour lesquels des demandes d'intervention du FEM ont été soumises à la Commission en 2009 et 2010.

Le Parlement se félicite que les autorités autrichiennes, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre d'actions personnalisées le 15 novembre 2011, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds pour l'ensemble coordonné de mesures.

Il indique par ailleurs que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer comprend des mesures (orientation professionnelle, aide à la recherche d'emploi, conseil en carrière, actions multiples de formation et de qualification, dont formation professionnelle dans des centres techniques et professionnels d'enseignement supérieur, stages en entreprises, formation pratique sur le lieu de travail, aide renforcée aux travailleurs de plus de 50 ans ainsi qu'indemnité pendant la période de participation aux actions de formation et de recherche active d'un emploi) visant à réinsérer 270 travailleurs sur le marché du travail.

Dans la foulée, il se félicite de la description détaillée des mesures présentées dans la proposition de la Commission, notamment du fait que l'offre de formation se conjugue avec les perspectives économiques et les futurs besoins de compétences et de qualifications dans la région.

Le Parlement attire toutefois l'attention sur l'allocation de subsistance destinée aux travailleurs en formation et à la recherche d'un emploi, qui devrait s'élever à **1.000 EUR par travailleur et par mois** et sur le fait qu'une allocation de formation de 200 EUR par travailleur et par mois viendra s'y ajouter. Il réitère son point de vue selon lequel à l'avenir, le Fonds devrait servir en priorité à financer des mesures de formation et de recherche d'emploi, ainsi que des programmes d'orientation professionnelle. **La contribution financière aux indemnités devrait toujours compléter, et non remplacer, les indemnités auxquelles les travailleurs licenciés peuvent prétendre** en vertu du droit national et des conventions collectives.

Il déplore en particulier que 4.266.000 EUR sur les 5.864.615 EUR constituant l'enveloppe totale soient consacrés à diverses allocations financières, une proportion similaire à celles des cas précédents et recommande qu'un pourcentage donné soit, lors des futures mobilisations, dédié aux mesures liées à la formation.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : le Parlement souhaite tirer les leçons de la mise en œuvre du FEM et appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Il espère que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014–2020)** et que l'on parviendra à renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;

- le fait que le FEM doit permettre de ne cofinancer que des mesures actives du marché du travail **débouchant sur des emplois durables à long terme**.

Crédits budgétaires : il se félicite qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2013 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle également que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risque de compromettre la réalisation des objectifs des politiques menées au titre du FEM.

Il déplore enfin la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et non seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du tabac en Autriche

2013/2048(BUD) - 17/05/2013 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur de l'industrie du tabac.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/276/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/010 AT/*Austria Tabak*, présentée par l'Autriche).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **3.941.999 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2013.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Autriche touchée par des licenciements dans l'entreprise *Austria Tabak GmbH* ainsi que chez 14 de ses fournisseurs et producteurs en aval (industrie du tabac).

Sachant que la demande d'intervention italienne remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.